

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

#### Décision du 23 juin 2016 relative au recrutement direct en 2017 d'un contrôleur des armées

NOR : DEFC1617741S

Par décision du ministre de la défense en date du 23 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2008-951 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps militaire du contrôle général des armées et de l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2003 fixant les conditions de recrutement direct dans le grade de contrôleur des armées, il est décidé de procéder en 2017 au recrutement direct d'un contrôleur des armées.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par l'article 7 du décret du 12 septembre 2008 précité.

Dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2003 précité, les candidatures seront adressées au contrôle général des armées :

- par la voie hiérarchique, accompagnées du dossier du personnel complet, pour le 6 janvier 2017 ;
- directement par le candidat pour le 3 janvier 2017.

Les candidats autorisés à subir l'examen prévu à l'article 5 de l'arrêté du 9 septembre 2003 précité seront avisés par la voie hiérarchique.

Les épreuves de l'examen d'aptitude débiteront le lundi 6 mars 2017.